



Lons le Saunier, 12 septembre 2023

Monsieur Philippe PROST
Président
Terre d'Emeraude Communauté

4 Chemin du Quart

39270 ORGELET

Affaire suivie par :
Clémence JARTIER
Responsable service aménagement et développement urbain
03.84.47.85.46.
cjartier@pays-ledonien.fr

Objet : Avis du PETR du Pays lédonien sur le projet arrêté du PLUi de la Région d'Orgelet
Copie mail à Madame DEPARIS-VINCENT, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et du cadre de vie

Monsieur le Président,

Par courrier du 04 juillet 2023, reçu le 10 juillet 2023, vous nous avez notifié que par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire avait arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

Les articles L153-16, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme exposent en effet que « Le projet de plan arrêté est soumis pour avis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale [SCoT] lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Nous vous informons que la compatibilité de votre projet avec le SCoT du Pays lédonien a été analysé en Bureau Syndical le 28 mars 2023. Il en ressort que votre projet s'avère **compatible sous réserve** que :

| Vous amendez votre projet afin de le rendre compatible avec notre orientation « **Gérer les risques et prévenir les pollutions** ». Votre projet ne prend pas en compte l'atlas des risques géologiques du Jura. Or, cet atlas permet de décider de l'opportunité de la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, nous souhaitons que votre projet intègre cet atlas.

| Vous amendez votre projet afin de le rendre compatible avec notre orientation « **Préserver les qualités des espaces et milieux naturels** ». Votre projet précise insuffisamment l'inventaire des zones humides dans la mesure où l'étude relative aux sondages pédologiques des zones à urbaniser n'est pas en totalité jointe aux pièces du PLUi.

En résumé, lors du Bureau Syndical du PETR du Pays lédonien du 28 mars 2023, il a été décidé que le projet arrêté de PLUi de la Région d'Orgelet est **compatible avec le SCoT du Pays lédonien sous les réserves énoncées ci-dessus** et détaillée dans la note technique ci-jointe. Par ailleurs, nous avons souligné la bonne coopération entre nos structures afin d'arriver à cette compatibilité, notamment au regard de votre scénario résidentiel qui a été revu pour tenir compte du projet porté par le SCoT du Pays lédonien.

Enfin, comme vous le savez, nous avons engagé une révision générale n°2 du SCoT du Pays lédonien. Un des objectifs de cette révision concerne la prise en compte des nouvelles exigences réglementaire et plus particulièrement celles relevant de la loi Climat et Résilience. Pour ce faire nous nous sommes dotés de nos propres outils d'analyse que nous tenons à votre disposition dans un souci de mutualisation et de cohérence. Il s'agit de 2 atlas concernant l'artificialisation des sols et les Zones d'Activités Économiques. Nous souhaitons attirer votre attention sur leurs résultats. Votre projet de PLUi prévoit une consommation foncière supérieure aux attendus de cette loi et notamment son objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Dès lors, vous aurez à moyen terme à engager une révision de votre PLUi afin d'atteindre cet objectif.

Dans l'attente de nos futurs échanges, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,
Claude BORCARD



L'écu en charge du SCoT,
Stéphane LAMBERGER

